

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 septembre 2011

DELIBERATION n°2011-069

Nombre de membres au Conseil municipal :	29
en exercice :	29
qui ont pris part à la délibération :	27
Date de convocation :	
06 septembre 2011	

L'an deux mille dix, le 12 septembre à 19h00, le Conseil municipal s'est réuni en séance publique à la mairie de Saint-Martin-le-Vinoux salle du Conseil municipal, sous la présidence du Maire Yannik OLLIVIER.

Présent(e) s : Yannik OLLIVIER, Maurice RAGOT, Luc MOREAU, Catherine LE BAS, Pierre TERRAËS, Yves PICHON, Mireille PERINEL, Angèle ABBATTISTA, Hervé POTHIER DENIS, Gérard GROSSE, Annick GAILLARD, Christine TULIPE, Michelle LAPRESA, Patricia OBEID, Christian GROS, Stéphanie COLPIN, Chantal BREBION, Pierre CLOS, Joaquin TORRES, André CONVERT, François TOURATIER, Florence LOMBARD, Gabriel JULLIEN

Représentés : Frédéric CALVO par Mireille PERINEL, Isabelle GULGLIELMO par Maurice RAGOT, Sophie FAUCON-BIGUET par Luc MOREAU, Jean Marc BRUEL par Gabriel JULLIEN

Absents : Jérôme MAGNIN, Kamel BOUZERARA

Conformément à la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. Patricia OBEID a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Rapporteur : **Luc MOREAU**

Objet : **INTERCOMMUNALITE – METRO – Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour 2010**

Conformément aux dispositions du décret n°95-635 du 6 mai 1995 aux termes desquelles le Maire de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale, présente la nature exacte du service assuré, le prix et la qualité du service public d'assainissement, le rapporteur va vous présenter le rapport de la Métro pour le service public de l'assainissement pour 2010.

Le rapporteur entendu,

le Conseil municipal, après avoir délibéré :

- PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement de la Métro pour l'année 2010
- DIT que le rapport de la Métro sera tenu à la disposition du public dans les conditions réglementaires.

VOTE : PREND ACTE

Pour extrait certifié conforme
au registre des délibérations,
le 13 septembre 2011

Acte certifié exécutoire depuis son
dépôt à la Préfecture le
et sa publication le

Le Maire

Yannik OLLIVIER